



JE VEUX CONTRIBUER AUX CHANGEMENTS À RENNES JE SOUTIENS LA CAMPAGNE MUNICIPALE



VIVRE RENNES !
AVEC
**CHARLES
COMPAGNON**
www.vivre-rennes.fr

JE DONNE 100 €, L'ÉTAT ME PERMET DE DÉDUIRE 66% → MON COÛT RÉEL EST DE 34 €.

MONTANT DE VOTRE DON (cochez la case correspondante)

20 € Coût réel après réduction 6,80 €

30 € Coût réel après réduction 10,20 €

50 € Coût réel après réduction 17 €

75 € Coût réel après réduction 25,50 €

100 € Coût réel après réduction 34 €

AUTRE MONTANT : €

Maximum 4600 €¹ - Coût réel = montant x 0,34

Nom²

Nationalité

Email

Adresse

Prénom

Téléphone

J'apporte mon soutien à la campagne électorale de la liste « Vivre Rennes », pour les élections municipales de mars 2026 à RENNES et je verse ce jour un don de : € par :

Chèque à l'ordre de :

« G. THOMAS Mandataire Financier de C. COMPAGNON, candidat aux élections municipales de mars 2026 à Rennes »

Virement bancaire. Coordonnées bancaires pour le virement :
Titulaire : THOMAS Guillaume, mandataire financier de Charles COMPAGNON
IBAN : FR76 1360 6000 7046 3509 0629 009 - BIC : AGRIFRPP836
Merci d'indiquer en objet : « DON - VIVRE RENNES - NOM Prénom »

Je certifie sur l'honneur être une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile...) mais de mon compte bancaire personnel et que je respecte le plafond de dons de 4600 euros pour l'ensemble des candidats à l'élection de mars 2026¹.

Je certifie sur l'honneur être de nationalité française

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour l'émission du reçu fiscal².

Date

Signature

Envoy du formulaire :

Par mail → contact@vivre-rennes.fr

Par courrier (notamment en cas de paiement par chèque) → Siège de campagne de Charles Compagnon - Vivre Rennes, 47 rue Saint-Hélier, 35 000 Rennes

1 - PLAFOND LEGAL : Le reçu qui me sera adressé par le mandataire financier, édité par la CNCCFP, me permettra de déduire cette somme de mes impôts dans les limites fixées par la loi (au titre du 3 de l'article 208 du code général des impôts, réduction de 66% de la somme versée dans la limite de 20% du revenu imposable). Conformément à l'article L.52-9 du Code électoral, M. Guillaume THOMAS, mandataire financier désigné le 29 juillet 2025 près de la Préfecture d'Ille et Vilaine est seul habilité à recueillir dons en faveur de M. Charles COMPAGNON dans les limites précisées à l'article L.52-9 du Code électoral. Article L.52-8 : réglementation des dons : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique doivent identifier pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, et en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie

à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Par ailleurs, l'article L.113-1 du code électoral dispose que « III - Será punido de tres años de encarcelamiento y de 45 000 € de amenda quinquenaria aura, en vista de una campaña electoral, acordado un don o un préstamo en violación de los artículos L.52-1 y L.52-8. Cuando el donante o el prestatario sea una persona moral, el primer apartado del presente III será aplicable a sus dirigentes de droit ou de fait. »

2 - POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : Consultable au lien internet suivant:
<https://docs.google.com/document/d/1s0Gza4o1NSubWSiavdoQBluoTSeyjP211PWizt/edit?usp=sharing>